

Paris, le 14 mars 2024



Service Territoires
Adresse postale :
19 rue d'Anjou
75008 PARIS
Tél. : 01 64 79 30 71
territoires@idf.chambagri.fr



Madame la Vice-Présidente,
Laurence PICARD
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
COULOMMIERS PAYS DE BRIE
13 rue du Charles de Gaulle
77120 COULOMMIERS

N/ Réf. 2024_ST_060_ES_LB

**Objet : Révision de PLU de BOISSY-LE-CHÂTEL
Avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France**

Madame la Vice-Présidente,

Vous m'avez transmis, par courrier et pour avis, le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOISSY-LE-CHÂTEL, arrêté le 7 décembre 2023. Ce dossier est parvenu au siège de notre Compagnie le 3 janvier 2024.

Après étude du dossier, la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France émet plusieurs remarques qui portent sur les points suivants :

- I. Le schéma des circulations des engins agricoles**
- II. Le règlement de la zone A**
- III. Le plan de zonage**
- IV. L'emplacement réservé n°1**

--oOo--

I. Le schéma des circulations des engins agricoles

Notre Compagnie constate avec satisfaction la présence, dans le rapport de présentation, d'un schéma des circulations des engins agricoles.

Celui-ci est en effet nécessaire pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à la circulation des engins agricoles lors des projets d'aménagement sur le territoire communal, et ainsi arriver à concilier les besoins des différents usagers du domaine routier et des habitants.

II. Le règlement de la zone A

La Chambre d'agriculture est satisfaite du règlement de la zone A lequel permet aux exploitants agricoles de se développer et de se diversifier. Nous

demandons toutefois que celui-ci permette également les constructions à usage d'habitation lorsque la nécessité d'une présence permanente sur l'exploitation s'avère indispensable.

III. Le plan de zonage

Notre Compagnie a deux demandes concernant le plan de zonage.

Tout d'abord, nous avons repéré quelques parcelles classées en zone naturelle (N) bien que déclarées comme agricoles au RPG 2022. Il s'agit des parcelles cadastrées ZK 58, ZK 195, AL 134 et AL 137. Nous comprenons votre volonté de protéger les sols pour des questions de biodiversité et de paysage cependant, un sous-zonage A adapté aura le même effet et ainsi, le plan de zonage reflétera l'affectation réelle du sol.

Par ailleurs, nous constatons la présence, sur le plan de zonage, d'un aplat représentant les zones humides présumées de classe B.

Nous demandons que seules les zones humides avérées de classe A soient représentées sur le plan de zonage et que soient mises en annexes du PLU les autres types de zones humides.

IV. L'emplacement réservé n°1

A la lecture du plan graphique, l'emplacement réservé n°1 destiné à la création d'un parking pour les équipements sportifs alentours se situe en partie (1 500 m²) sur une parcelle agricole. Nous demandons que soit redéfini l'emplacement, en concertation avec l'exploitant agricole impacté, afin d'optimiser l'emprise.

--oOo--

Convaincue de la bonne prise en compte de nos quelques remarques, la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France émet un **avis favorable** quant à ce projet de révision de PLU.

Enfin, nous nous réservons la possibilité d'intervenir, en complément, lors de l'enquête publique pour soutenir d'éventuelles réclamations individuelles d'agriculteurs.

Vous remerciant de nous avoir consultés et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Vice-Présidente, mes salutations distinguées.

Le Président,

Christophe HILLAIRET